

RCS : MEAUX  
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00620  
Numéro SIREN : 810 388 082  
Nom ou dénomination : 1001 BULLES CHELLES

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2023 sous le numéro de dépôt 10158

## 1001 BULLES CHELLES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €

Siège social : 1 bis, rue Louis Guérin

77500 - CHELLES

810 388 082 RCS Meaux

### DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le mercredi trente juin, à 11 heures 45,

Madame Vanessa GERARD, agissant en qualité d'associé unique et Présidente de la société 1001 BULLES CHELLES, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La Présidente a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- |                                                                                                                                                   |                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| - l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020, | Exercice clos le 31 décembre 2020 |
| - le tableau des résultats financiers,                                                                                                            | Exercice clos le 31 décembre 2020 |
| - le rapport du Commissaire aux comptes,                                                                                                          | Exercice clos le 31 décembre 2020 |
| - le texte des résolutions proposées.                                                                                                             | Exercice clos le 31 décembre 2020 |

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- *Quitus* à la Présidente
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce
- Rémunération de la Présidente
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Le Cabinet FERCO, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est absent et excusé.

VG

## PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique précise que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 1.393 €.

Elle donne *quitus* entier et sans réserve à la Présidente pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

## DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à (7.422,59) Euros, en totalité au compte « *Report à nouveau* » qui devient ainsi débiteur de (17.706,50) €

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle les distributions de dividendes depuis les trois derniers exercices :

| Exercices                                                        | Dividendes distribués | Abattement 40 % |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| AGOA 30 juin 2020<br><i>Exercice clos le 31 décembre 2019</i>    | néant                 | néant           |
| AGOA du 28 juin 2019<br><i>Exercice clos le 31 décembre 2018</i> | 8.500 €               | 3.400 €         |
| AGOA du 3 mai 2018<br><i>Exercice clos le 31 décembre 2017</i>   | 6.000 €               | Non éligible    |

## TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, déclare en approuver les termes.

## QUATRIEME DECISION

L'associée unique indique que Mme Vanessa GERARD a perçu une rémunération annuelle brute de 16.951 Euros au titre de son mandat de Présidente pour l'exercice écoulé, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

## CINQUIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que les mandats des Commissaires aux comptes, prennent fin à l'issue de cette assemblée et décide, conformément aux dispositions de l'article L.823-2-2 du Code de Commerce, modifié par la Loi PACTE, de ne pas renouveler lesdits mandats.

03 80

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique

